

Les plaques moins chères !

Les citoyennes et les citoyens soussignés, ayant le droit de vote dans le canton,

- constatant que le montant de l'impôt jurassien sur les véhicules à moteur est parmi les plus élevés de Suisse ;
- constatant que les chiffres 2016 du TCS donnant une moyenne suisse pour différentes catégories de véhicules démontrent que les tarifs jurassiens sont clairement plus élevés que dans les autres cantons ;
- constatant que le Jura est le canton suisse investissant le moins par kilomètre sur ses routes ;
- considérant que la méthode de calcul basée sur le poids des véhicules n'est plus adaptée ;
- constatant qu'il existe des méthodes de calcul plus adéquates tenant compte également de critères environnementaux ;

demandent que le mode de calcul de l'impôt sur les véhicules soit modifié dans le but de s'approcher significativement de la moyenne suisse par catégories.

Le Parlement est invité à modifier la législation en la matière.

Type de l'initiative : rédigée en termes généraux.

Référence légale : art. 75, al. 1 de la Constitution jurassienne ; art. 85 ss et 91 de la loi jurassienne sur les droits politiques du 26 octobre 1978.

Clause de retrait : conformément à l'art. 91, al. 3 de la loi jurassienne sur les droits politiques, le comité d'initiative, statuant à la majorité de ses membres, peut décider le retrait de la présente initiative.

Peuvent signer cette initiative :

- les citoyennes et citoyens suisses, âgés de 18 ans et plus, domiciliés depuis 30 jours au moins dans la République et Canton du Jura,
- les Suisses de l'étranger, âgés de 18 ans et plus, inscrits sur les registres de la République et Canton du Jura, soit dans leur commune d'origine, soit dans leur commune politique de domicile antérieur,
- les étrangers, âgés de 18 ans et plus, domiciliés depuis 10 ans en Suisse et une année au moins dans le République et Canton du Jura.

Les indications apposées ci-dessous doivent être manuscrites et rédigées par le signataire lui-même. Le comité d'initiative se chargera de demander l'attestation de la qualité d'électeur des signataires.

Commune / village : _____

	Nom	Prénom	Année de naissance	Adresse (rue et N°)	Signature manuscrite	Contrôle (laisser blanc)
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						

Adresse pour le retour des feuilles, même partiellement remplies :

L'autorité compétente de la Commune de _____ atteste que les ___ signatures ci-dessus remplissent les conditions légales.

**TCS Section jurassienne
St-Germain 20
2853 Courfaivre**

Date, signature et sceau de l'autorité communale compétente

E-mail : info@jutropcher.ch (attention ne pas envoyer les feuilles signées par mail !)

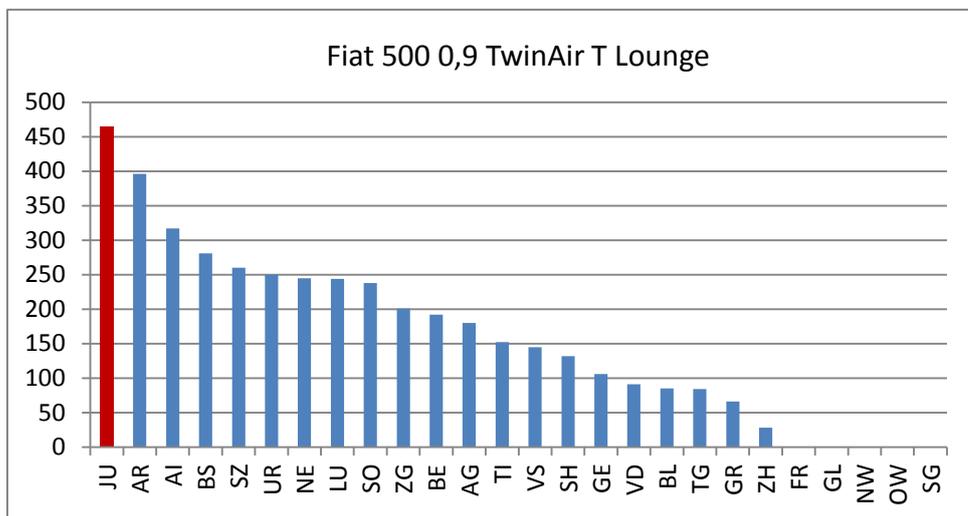
www.jutropcher.ch

Comité d'initiative : Raoul Jaeggi (président), Rue du Chételon 7, 2854 Bassecourt/ Pierre-Arnaud Fueg (TCS section jurassienne), St-Germain 20, 2853 Courfaivre/ Sébastien Lovis (ACS, Section Les Rangiers), Avenue de la Gare 50, 2800 Delémont/Pauline Queloz, Le Chésal 3, 2364 St-Brais/Stéphane Theurillat, Rue des Marchands 18, 2900 Porrentruy/Philippe Eggertswyler, Champs des Rochattes 6, 2900 Porrentruy/Damien Chappuis, Rue de Raimontpierre 8, 2800 Delémont/Edgar Sauser, Cerneux-Lombard, 2345 Les Breuleux/Alain Bohlinger, Rue des Jonnières 10, 2900 Porrentruy/Yves Gigon, Pierre-Percée 38, 2950 Courgenay/Lionel Montavon, Rue de la Saline 14, 2823 Courcelon/Afrim Ramnabaja, Rue du Vieux-Château 27, 2800 Delémont.

Le TCS a publié en 2016 un tableau comparatif du prix des plaques dans les différents cantons suisses.

Le TCS mentionne en particulier que le bon sens commande d'encourager les voitures peu polluantes mais constate que pourtant, ce principe n'est pas toujours appliqué en Suisse, les cantons fixant en toute autonomie le montant de l'impôt sur les véhicules.

On y apprend par exemple que le propriétaire jurassien d'une Fiat 500 débourse CHF 465.- alors qu'il ne paie pas un rouge centime dans 5 autres cantons et que la moyenne suisse est de CHF 160.- pour ce modèle de voiture bon marché et peu polluant ! Paradoxalement, si on choisit une voiture chère et plus polluante comme une Porsche 911 Carrera 4S PDK, on devra s'acquitter d'une taxe de CHF 638.-, un peu en-dessous de la moyenne suisse qui est de CHF 697.-



Le Jura encaisse près de CHF 30Mio pour les plaques et dépense moins de CHF 15Mio pour l'entretien, la construction et l'exploitation des routes, selon les chiffres communiqués. De plus, une somme importante concernant la part cantonale à la construction de l'A16 n'est désormais plus dépensée!

Minimum 0.- (FR, GL, NW, OW, SG) / Moyenne suisse 160.- / Maximum 465.- (JU)

De telles différences ne sont pas admissibles pour les Jurassiennes et les Jurassiens qui sont quasi dans tous les cas parmi ceux qui payent le plus cher.

La base de calcul du Canton du Jura indexée sur le poids n'est plus adaptée !

Une nouvelle base de calcul proposée par le TCS est déjà utilisée dans d'autres cantons et pourrait être appliquée (voir sur www.jutropcher.ch)

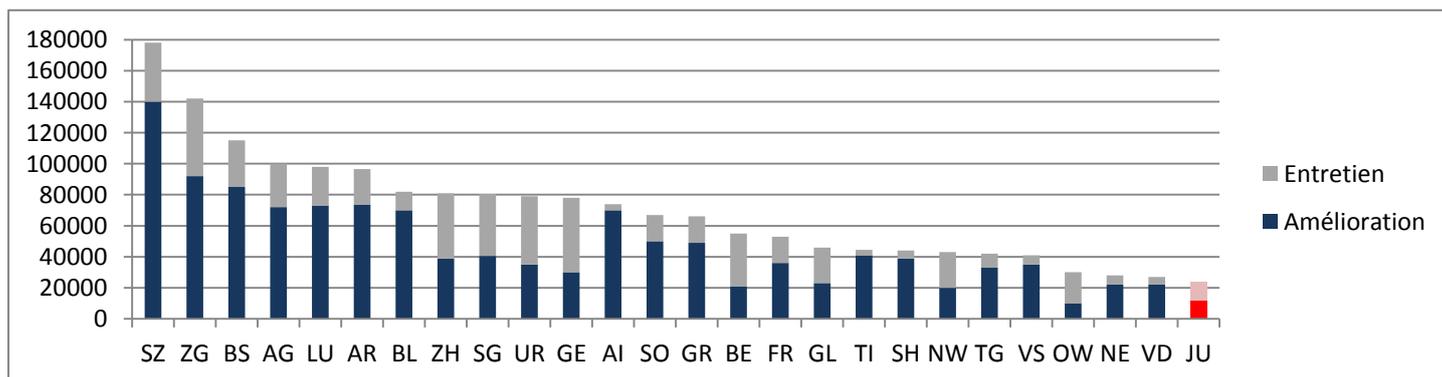
L'article 10 de la loi jurassienne sur la circulation routière (RSJU 741.11) n'est pas respecté dans le Jura !

Cet article dit que :

Le produit de l'impôt est affecté **exclusivement** :

- a. à la construction, à l'entretien et à l'exploitation des routes cantonales et des routes nationales qui traversent le territoire jurassien;
- b. aux subventions pour la construction des routes communales dans la mesure prévue par la législation sur la construction et l'entretien des routes.

Le canton du Jura est celui qui investit le moins par km de route de toute la Suisse !



Source : infra-suisse avril 2017 (Compte d'infrastructure routière de l'OFS)